



Ville de Lewarde

## **Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois du lundi 29 novembre au jeudi 2 décembre 2021**

Monsieur Denis MICHALAK, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Vu l'opération sécuritaire (élagage des arbres de l'allée principale) en cours, demandée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des personnes fréquentant le bois,

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 24/11/2021

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Du lundi 29 novembre au jeudi 2 décembre 2021, aucune personne, sauf celle autorisée par la CCCO, ne devra être présente dans le bois Lewarde.

#### **Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint aux travaux, à Monsieur le Président de la CCCO qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 25 novembre 2021

**Denis MICHALAK**  
Maire de Lewarde

